

Elle a constaté une fois de plus que la Commission des mandats s'acquittait de la tâche délicate de contrôle, qui lui est dévolue par le pacte, avec la plus grande vigilance. Elle a, en outre, rendu hommage à la conception loyale que les Puissances mandataires se faisaient de leur responsabilité.

Faisant allusion aux appréhensions qu'ont fait naître certaines dispositions tendant à l'union de territoires sous mandat avec des possessions contiguës, les délégués de la France, du Royaume-Uni et de l'Union sud-africaine ont donné l'assurance que leurs gouvernements ne feraient rien qui puisse préjuger en quoi que ce soit la solution de ce problème et qu'ils consulteraient, en cas de nécessité, les autorités compétentes à Genève.

Réfugiés

A l'heure actuelle, il y a trois organismes créés par la Société des Nations qui sont intéressés, bien que de différente façon, à l'œuvre des réfugiés, à savoir, (1) l'Office internationale Nansen pour les réfugiés; (2) la Haute Commission pour les réfugiés d'Allemagne, et (3) le Comité du Conseil pour l'établissement des Assyriens de l'Irak.

Afin de coordonner et de centraliser les activités de la Société des Nations, relatives aux réfugiés, la délégation de la Norvège a saisi l'Assemblée d'une proposition tendant à l'établissement, à Genève, d'une organisation centrale pour remplacer les organismes existants et pour agrandir l'œuvre d'assistance déjà entreprise. La sixième Commission a étudié soigneusement cette proposition et, tout en reconnaissant son mérite, on était, cependant, porté à craindre que la création d'une organisation de ce genre pourrait rendre permanent un problème qu'on avait tout lieu d'espérer pouvoir liquider d'ici à quelques années aux termes du présent arrangement. On s'est demandé si la Société des Nations pouvait accepter, comme fonction permanente, la responsabilité envers les réfugiés. Ce doute a engendré une opposition déterminée de la part des Etats du territoire desquels, la plupart des réfugiés, pour diverses raisons, étaient venus. Dans ces conditions, la sixième Commission, à cause des divergences d'opinion qui s'étaient manifestées, a simplement proposé que le Conseil nommât un comité restreint chargé de présenter un rapport sur la question.

Après avoir passé en revue les travaux de l'Office Nansen, qui doit être liquidé en 1939, la sixième Commission

- 1° Recommande aux Gouvernements de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés;
- 2° Prie à nouveau les Gouvernements de n'expulser un réfugié que s'il a obtenu un visa d'entrée dans un autre pays;
- 3° Invite les Gouvernements des pays d'immigration à continuer de coopérer avec l'Office en l'informant des possibilités d'établissement sur leurs terriroires;
- 4° Prie les Gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait d'adopter le système du timbre Nansen et de mettre à l'étude le projet d'émission d'un timbre-surcharge comme moyen de créer des fonds pour les réfugiés.

Esclavage

La sixième Commission s'est occupée de la question de l'esclavage, inscrite à son ordre du jour à la demande de la délégation britannique. Pour la première fois, elle a pris connaissance de l'œuvre accomplie dans ce domaine par le Conseil avec l'assistance de la Commission consultative d'experts. La Commission a tenu à souligner l'importance du travail accompli par la Commission consultative qui a fourni à la Société des Nations des éléments nouveaux qui lui permettront d'accomplir un progrès nouveau dans la lutte contre l'esclavage.